

# Communiqué de presse

## **Salles d'apaisement en milieu scolaire, Autisme Centre-du-Québec commente !**

Dans un article publié le 29 juin 2015 dans la Nouvelle Union, madame Hélène Jutras partage les confidences d'un parent face à l'utilisation des salles d'apaisement dans les établissements scolaires. Dans ce même article, la journaliste fait état des points de vues de la direction de l'école JPH Massicotte, madame Janie Hamel, et du directeur de la Commission scolaire des Bois-Francis, monsieur Daniel Sicotte. Autisme Centre-du-Québec souhaite commenter l'utilisation des salles d'apaisement pour les élèves ayant un TSA.

### **Une méthode d'intervention connue et reconnue**

« Sait-on que ces salles d'apaisement existent ? Bien sûr que nous connaissons cet outil d'intervention. Même que nous recommandons aux écoles accueillant des élèves ayant un TSA de mettre un tel lieu à la disposition des élèves » souligne madame Marie-Ève Lavoie, coordonnatrice d'Autisme Centre-du-Québec. Les salles d'apaisement sont largement utilisées avec la clientèle ayant un TSA : milieu scolaire, CRDI, Centre jeunesse, hopitaux et organismes communautaires y ont recours. Elles apportent un réconfort et améliore la disponibilité pour permettre par la suite de participer aux activités de la classe. Occasionnellement, elles peuvent être utilisées pour la gestion d'une crise et le retour au calme. « Aller à la salle d'apaisement devrait idéalement s'inscrire dans une approche préventive, c'est-à-dire, avant la désorganisation de l'élève. Un passage dans cette salle pourrait même figuré quotidiennement à l'horaire de l'élève afin de lui permettre de demeurer disponible aux apprentissages. Une telle approche n'a rien à voir avec une mesure disciplinaire contrairement à ce que certains pourraient croire. Un adulte ayant un TSA nous a même confié que lorsqu'il allait à l'école, il se sentait tellement bien dans ce type de local qu'il y aurait passé la journée et faisait tout ce qu'il pouvait pour s'y retrouver » ajoute madame Lavoie. De telles salles s'inscrivent en complémentarité avec l'approche TEAACH et l'approche SACCADE, deux approches fréquemment utilisées auprès de la clientèle ayant un TSA.

### **Mettre de côtés notre vision neurotypique**

Pour comprendre les bienfaits d'une salle d'apaisement pour un élève ayant un TSA, il faut tout d'abord comprendre ce qu'est un TSA. Madame Lavoie explique : « Partons de la base. Le cerveau reçoit et analyse les informations externes pour ensuite produire une réaction ou un

comportement. L'autisme est un trouble neurologique. Cela veut dire que le cerveau de la personne ne fonctionne pas de la même façon qu'une personne « neurotypique ». Les personnes ayant un TSA pensent, ressentent, comprennent et agissent différemment des autres. » Pour comprendre leurs besoins, il faut enlever nos lunettes de neurotypique. « Imaginez-vous dans une salle de classe. Les bruits, les odeurs, les règles sociales sont multiples. Imaginez-vous que ce que vous entendez et percevez est multiplié : tous les sons sont plus forts, les odeurs plus agressantes, on vous demande parfois de travailler seul, parfois en groupe, parfois vous devez lever la main pour parler, garder le silence ou bien encore vous pouvez échanger librement avec vos camarades de classe. Pour une personne ayant un TSA, gérer tout cela est très complexe et demande énormément d'énergie et d'attention. La salle d'apaisement est un moyen efficace et adapté pour permettre à ces élèves de se recentrer, de diminuer leur anxiété pour ensuite réintégrer la classe tout en étant de nouveau disponible aux apprentissages » explique Karine Guay, intervenante communautaire chez Autisme Centre-du-Québec.

### **Une intervention connue des parents**

Dans la majorité des cas, le recours à la salle d'apaisement est connu des parents. « Ce genre d'intervention doit être inscrite au plan d'intervention et la loi sur l'instruction publique garantie la participation du parent au plan d'intervention. (LIP, article 96.14). Dans cette démarche, le parent à son mot à dire, il est un des acteurs clé, un collaborateur et une source d'information précieuse pour le milieu scolaire » mentionne Mme Lavoie. Le plan d'intervention est une démarche par laquelle le parent et l'équipe-école identifient les forces et difficultés qui empêchent l'élève d'atteindre certains objectifs. Les besoins spécifiques de l'élève y sont nommés. Les services et interventions appropriés y sont planifiés et organisés. (FCPQ, 2012) Si la salle d'apaisement est une intervention planifiée répondant aux besoins spécifiques de votre enfant, vous serez informé. Il est également possible que la salle d'apaisement soit utilisée de façon non-planifiée. Par exemple dans le cas où l'élève est un danger pour lui-même pour autrui. Si une telle situation arrivait, les parents en seraient également rapidement informés.

### **Les bonnes questions à se poser**

Pour une utilisation optimale de la salle d'apaisement, tant l'équipe-école que le parent devraient se poser les questions suivantes :

- La salle d'apaisement répond-t-elle aux besoins de l'élève?
- Quels autres moyens ont été proposés à l'élève pour faciliter le retour au calme?
- À quelle fréquence l'élève va-t-il dans la salle
- Combien de temps l'élève demeure-t-il dans la salle?
- Qu'est-ce qui précède la crise ou la désorganisation? (déclencheur)
- Quelle est la cause de la crise ou de désorganisation?
- Si l'élève souhaite aller dans cette salle, quels éléments y causent son bien-être et comment lui offrir ce confort dans d'autres lieux?
- Est-il pertinent de fermer la porte?

En se posant plusieurs de ces questions, on oriente les interventions vers la prévention. Plutôt que de réagir à l'apparition d'un comportement inadéquat, on travaille à le prévenir ou à en diminuer la fréquence.

Du point de vue scolaire, envoyer un élève dans la salle d'apaisement serait questionnable dans le cas où le personnel de l'école userait de cette stratégie pour répondre à ses propres besoins : épuisement, sentiment d'impuissance.

Du côté des parents, refuser que son enfant ait accès à cet outil pour retrouver son bien-être en se basant sur des perceptions erronées et sur une méconnaissance de la structure interne de son enfant serait tout aussi questionnable.

### **Rappels aux parents**

- Prenez connaissance du Guide pour les parents d'enfants ayant des besoins particuliers de la Fédération des comités de parents du Québec. C'est un outil précieux pour soutenir son enfant tout au long de son cheminement scolaire.
- Certaines situations peuvent vous irriter, mais il est toujours préférable de sélectionner celles qui avantageront le plus votre enfant. (FCPQ, 2012)
- N'hésitez pas à échanger, communiquer et à poser des questions au personnel de l'école.
- Nommez vos insatisfactions et inconforts aux bonnes personnes. Si vous ne parvenez pas à établir un terrain d'entente, informez-vous du processus de plainte de l'établissement concerné.
- Des organismes comme l'Office des personnes handicapées du Québec, le Centre d'aide et d'assistance aux plaintes Mauricie-Centre-du-Québec et Autisme Centre-du-Québec peuvent vous soutenir dans vos démarches de plaintes (selon les établissements concernés)
- Informez-vous et formez-vous pour mieux comprendre le diagnostic de votre enfant et le soutenir dans son quotidien
- Autisme Centre-du-Québec offre du soutien et de l'accompagnement lors des plans d'intervention et des plans de services individualisés intégrés.

En 2014-2015, Autisme Centre-du-Québec, organisme d'aide, d'entraide et de défense de droits pour les personnes ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA) et leur famille, effectuait plus de 100 accompagnements de nature scolaire auprès de parents d'enfants ayant un TSA. Ces accompagnements couvrent trois commissions scolaires ainsi que des écoles primaires et secondaires publiques et privées. [www.autisme-cq.com](http://www.autisme-cq.com) 1-888-477-0881